



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
jeudi 23 mai 2024



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

~~Éric BERDOATI~~

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président
Mireille GUEZENEC
Jean-Claude TREMINTIN
~~Virginie RECHAIN~~
Diane MICHOUDET
Nicolas PUJOL
~~Rafaël MAYCHMAZ~~
~~Alain MONTET~~

Les Représentants des associations :

~~Claude BOGACZ~~
~~Isabelle GANGZ~~
Vincent NOEL
Catherine PERRAUDEAU
~~Alain RAVAILLER~~
Henri ROISIN
Gisèle THOMAS
Marc TIHY

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Virginie RECHAIN à Diane MICHOUDET
- Rafaël MAYCHMAZ à Jean-Christophe PIERSON
- Claude BOGACZ à Marc TIHY
- Alain RAVAILLER à Gisèle THOMAS

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, directrice générale des services
Marie SANGOUARD, Directrice du Pôle Solidarité, Citoyenneté et Santé
Sylvie SOIRAT, Responsable du CCAS



SOMMAIRE

A. DELIBERATION	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance	4
B. ADOPTION DU PROCES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS	4
1. Signature contrats	4
2. Aide Sociale Légale	5
3. Aide Sociale Extra Légale.....	5
D. QUESTIONS DIVERSES	6



A. DELIBERATION :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N°45 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du jeudi 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

C. DELIBERATIONS

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

1. Signature contrats

N°46 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec l'entreprise « Art et Végétal », 192 rue de Tolbiac, 75013 PARIS représentée par Monsieur Jacques CASTAGNÉ, gérant, pour une prestation « Installation végétale » qui se déroulera lundi 7 octobre 2024 et mardi 8 octobre 2024 au Carré, 3 bis rue d'Orléans à Saint-Cloud, dans le cadre de la semaine bleue.
Le coût de cette prestation s'élèvera à 780,00 € TTC (SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS TTC).

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°47 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec « Studio 100% Musique », 13 chemin de Mezy - 78250 HARDRICOURT, représenté par Monsieur Éric DAUPHIN, gérant, pour un atelier « En avant les chansons » qui se déroulera vendredi 11 octobre 2024 de 14 heures à 16 heures, au sein de l'Espace d'animation des Coteaux – Place Santos Dumont, dans le cadre de la semaine bleue.
Le coût de cette animation musicale s'élèvera à 600,00 € exonéré de TVA (SIX CENT EUROS exonéré de TVA),

La délibération est adoptée à l'unanimité



2. Aide Sociale Légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour la demande suivante :

N° 48 : Prise en charge par le Conseil Départemental du renouvellement de frais de placement en établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Aide Sociale Extra- Légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer le secours suivant :

N° 49 : secours financier de 1 000,00 € pour régler des frais d'obsèques.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Catherine PERRAUDEAU demande qui assumerait le paiement de ces frais d'obsèques si le CCAS n'accorde pas l'aide financière sollicitée.

→ Madame devrait les assumer.

Marc TIHY demande pourquoi y-a-t-il frais de chambre mortuaire ?

En principe, l'utilisation d'une chambre mortuaire hospitalière est gratuite.

→ **Jean-Christophe PIERSON** pense que l'utilisation de la chambre mortuaire a dépassé les délais pour lesquels la gratuité est assurée, sans doute du fait des délais d'inhumation-crémation qui étaient très longs en début d'année.

Gisèle THOMAS demande ce qu'il advient de frais d'obsèques lorsque la personne décédée n'a pas de famille.

→ **Jean-Christophe PIERSON** et **Marie SANGOUARD** expliquent que si la personne décédée est isolée et sans ressources, il revient à la Ville de payer les frais d'inhumation au titre des « Indigents ».

Il faut aussi savoir que les sociétés de Pompes Funèbres sont autorisées à prélever les frais d'inhumation sur les comptes bancaires des défunts.

Mireille GUEZENEC relève que Madame se trouve à présent en difficulté pour payer le loyer dont le montant est élevé. Peut-elle prétendre à un logement au titre DALO ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** explique que le refus de proposition DALO est pénalisant pour la prise en compte ultérieure de la demande.

Or, ces usagers ont refusé 2 propositions.

Toutefois, un nouveau dépôt de demande au nom de Madame seule a du sens et pourra être ré-examiné.

→ **Marie SANGOUARD** précise que les critères pour prétendre à un logement DALO sont conséquents.

La demande de Madame sera par contre sans problème labellisée « PDLPD » (prioritaire).



D. QUESTIONS DIVERSES

1- Local de stockage

Vincent NOEL constate que beaucoup de personnes démunies qui accèdent à un nouveau logement ne disposent plus de moyens financiers leur permettant d'acheter du mobilier ou des appareils électro-ménagers. Parallèlement, des donateurs se manifestent régulièrement auprès des associations, lesquelles faute de lieu de stockage, ne peuvent donner suite.

La Ville pourrait-elle mettre à disposition un local de stockage ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** indique l'ouverture d'une Ressourcerie, Boulevard de la République, en lieu et place de l'ancienne pépinière. Ce nouveau « service » pourra répondre au besoin évoqué par Vincent NOEL.

Jean-Claude TREMINTIN confirme avoir constaté à plusieurs reprises, lors du décès d'une personne, la difficulté de donner du mobilier ; EMMAÛS par exemple, ne se déplace plus.

2- Demande aides financières

Les membres du Conseil d'Administration regrettent une nouvelle fois le manque de dossiers présentés par le SST8.

→ **Jean-Christophe PIERSON** remarque que le seul dossier présenté en séance émane du SST8, aucun autre partenaire n'ayant formulé de demande.

Vincent NOEL demande si les associations de la Maison de l'Amitié ne peuvent toujours pas présenter directement des dossiers en Conseil d'Administration ?

→ **Jean-Christophe PIERSON** rappelle que la directrice de la Maison de l'Amitié, tout comme la précédente, est habilitée en sa qualité de travailleur social, à présenter des dossiers.

Il convient donc que les associations la sollicitent.

3- Retour sur situation

Jean-Christophe PIERSON explique que, comme il s'y était engagé lors du dernier Conseil d'Administration, il a reçu l'usagère qui s'est vu refuser par 2 fois l'accord d'une aide financière par le Conseil d'Administration/dette EDF.

Madame explique les difficultés financières du couple par un cumul d'emprunts. Un membre de la famille ayant payé l'ensemble de ces emprunts, le couple lui est à présent redevable d'une somme conséquente qu'il rembourse dès que cela lui est possible.

D'autre part, le couple a été dans l'obligation de solliciter le SST8, car il souhaitait porter à 10 mois l'échéancier de 7 mois accordé par EDF, ce qui nécessite un avis social.

Madame s'est engagée à procurer à Jean-Christophe PIERSON tous les documents justifiant les difficultés financières du couple.

A suivre donc.

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée comme suit :

- **Jeudi 20 juin 2024**, salle des Conseillers, à 18 h

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 45.